

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mairie de Gayan 65320

20/04/2024

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	3
1.1.	TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	3
1.2.	TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE PCS	4
1.3.	ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS	5
1.4.	SIGLES ET ABREVIATIONS	6
1.5.	CARTOGRAPHIE(S) DE LA COMMUNE	7
2.	LES RISQUES DE LA COMMUNE.....	8
2.1.	SOURCE.....	8
2.2.	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE.....	8
2.3.	LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE.....	9
a)	<i>Inondation : Risque existant</i>	9
b)	<i>Mouvement de terrain : Risque existant</i>	13
c)	<i>Séisme : Risque modéré</i>	16
d)	<i>Retrait gonflement des argiles : Risque modéré</i>	18
e)	<i>Radon : Risque faible</i>	19
2.4.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUE SUR LA COMMUNE	20
	<i>Canalisation de transport de matières dangereuses : Risque concerné</i>	20
2.5.	AUTRES RISQUES.....	21
a)	<i>Risque tempête</i>	21
b)	<i>Risque neige</i>	25
c)	<i>Risque grand froid</i>	26
d)	<i>Risque canicule</i>	27
e)	<i>Risque pandémie</i>	28
f)	<i>Pollution de l'eau</i>	29
3.	DISPOSITIF OPERATIONNEL	30
3.1.	LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	30
3.2.	ROLE DES MEMBRES DU PCC : FICHES-ACTIONS.....	33
	<i>FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC</i>	34
	<i>FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat/Communication</i>	35
	<i>FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain</i>	36
	<i>FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique</i>	37
3.3.	L'ALERTE DES POPULATIONS.....	38
4.	ANNEXES OPÉRATIONNELLES	39
4.1.	ANNEXE N° 1 : POINTS DE RASSEMBLEMENT DE LA POPULATION.....	39
4.2.	ANNEXE N° 2 : ANNUAIRES	40
4.3.	ANNEXE N° 3 : ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, CRECHES ET HALTES-GARDERIES	45
4.4.	ANNEXE N° 4 : MOYENS D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL	46
4.5.	ANNEXE N° 5 : RESTAURATION.....	47
4.6.	ANNEXE N° 6 : MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF.....	48
4.7.	ANNEXE N° 7 : MOYENS MATERIELS PUBLICS COMMUNAUX	49
4.8.	ANNEXE N° 8 : MOYENS MATERIELS	50
4.9.	ANNEXE N° 11 : PROCEDURE DE VIGILANCE METEO.....	51
4.10.	ANNEXE N° 11 BIS : PROCEDURE DE VIGILANCE CRUE.....	52
4.11.	ANNEXE N° 12 : ARRÊTÉ DE RÉQUISITION	53
4.12.	ANNEXE N° 13 : SIGNALISATION DES VEHICULES ET CODIFICATION DES DANGER.....	54
4.13.	ANNEXE N° 14 : APRES EVENEMENT	58
4.14.	ANNEXE N° 15 : PROCEDURE ALERTE SMS	59

1.2. Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

1.3. Arrêté municipal approuvant le PCS

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de Gayan est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Gayan annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du (date).

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

*

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Tarbes.
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Tarbes
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Tarbes

Fait à _____, le

Le Maire,

Cachet et signature

1.4. Sigles et abréviations

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DOS	Directeur des Opérations de Secours
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N)	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique

1.5. Cartographie(s) de la commune

Informations géographiques de Gayan

Surface :	2.78 km ² (278 hectares)
Altitude minimum :	252 m
Altitude maximum :	265 m
Altitude moyenne :	259 m
Altitude de la mairie :	254 m
Coordonnées géographiques sexagésimales (WGS84):	Latitude: 43° 18' 31" Nord Longitude: 00° 02' 38" Est
Coordonnées géographiques décimales :	Latitude: 43.307 degrés (43.307° Nord) Longitude: 0.042 degrés (0.042° Est)
Coordonnées en Lambert 93 du chef-lieu :	X: 4 601 hectomètres Y: 62 500 hectomètres

Communes proches de Gayan

communes proches de Gayan: *(les distances sont calculées à vol d'oiseau)*

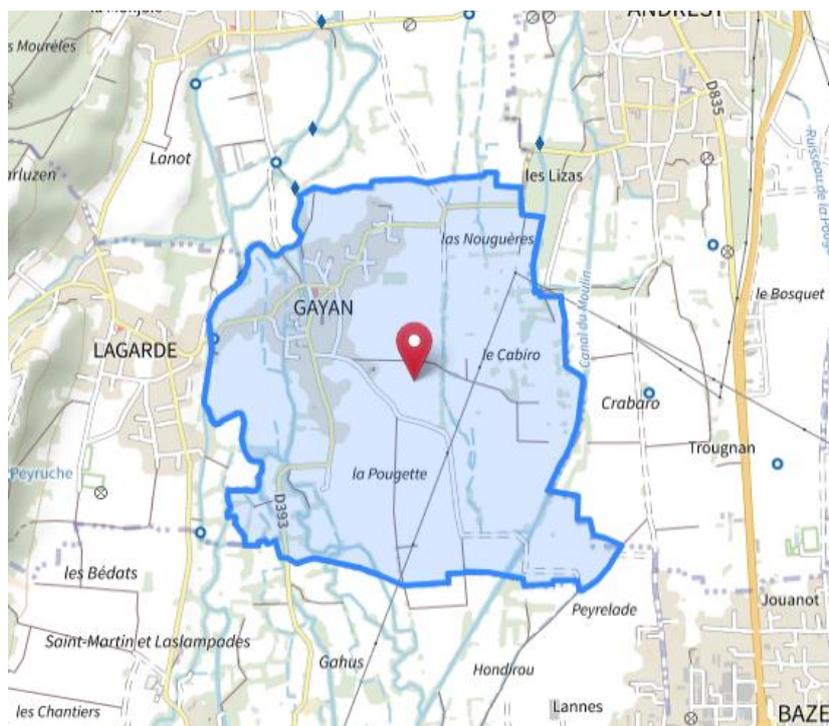
[Lagarde](#) (65) à 0.75 Km

[Siarrouy](#) (65) à 1.41 Km

[Andrest](#) (65) à 1.89 Km

[Oursbelille](#) (65) à 2.30 Km

[Talazac](#) (65) à 2.88 Km



2. LES RISQUES DE LA COMMUNE

2.1. Source

- Ministère de la Transition écologique et solidaire – Données originales téléchargées sur le site georisques.gouv.fr, mise à jour du 01 septembre 2018
- Ministère de l'environnement et du développement durable. Site notre-environnement.gouv.fr mis à jour le 30 septembre 2020

2.2. Les Risques naturels et technologiques sur la commune

Il y a sur la commune de Gayan Cinq risques naturels identifiés :

a/ Deux risques sont considérés comme « **Existant** » :

- Inondation
- Mouvement de terrain

b/ Deux risques sont considérés comme « **Modéré** »

- Séisme
- Retrait gonflement des argiles

c/ Un risque est considéré comme « **Faible** »

- Radon

Il y a sur la commune de Gayan un risque technologique identifiés.

Un risque considéré comme « **Concerné** »

- Canalisation de transport de matières dangereuses

2.3. Les Risques naturels sur la commune

a) Inondation : Risque existant

Définition

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltré pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.
- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- à une submersion marine : sur le littoral, des conditions météorologiques et océaniques défavorables (souvent accompagnées d'une forte houle et d'un vent fort venant du large) peuvent entraîner une hausse du niveau marin et alors inonder les zones côtières.

Crue lente et crue éclair : les deux sont dangereuses

- Certaines crues, dites « éclair », se caractérisent par une montée extrêmement rapide des eaux. Le niveau du cours d'eau peut monter de plusieurs mètres en moins de 2 heures. Le débit est alors si puissant que 30 cm d'eau peuvent suffire pour emporter une voiture ! On se souvient notamment des inondations de Vaison-la-Romaine en 1992 ou de l'Aude en 1999 ou des Alpes Maritimes en 2020 suite à la tempête Alex.
- Les crues lentes, en crue comme en décrue, ont surtout un impact sur le fonctionnement au quotidien, avec des infrastructures et des réseaux (routiers, électriques, téléphoniques...) qui peuvent rester coupés plusieurs jours, voire semaines. Ce fut le cas de la crue de la Seine en 1910, qui avait bloqué la capitale pendant plus d'un mois et causé d'importants dommages économiques.

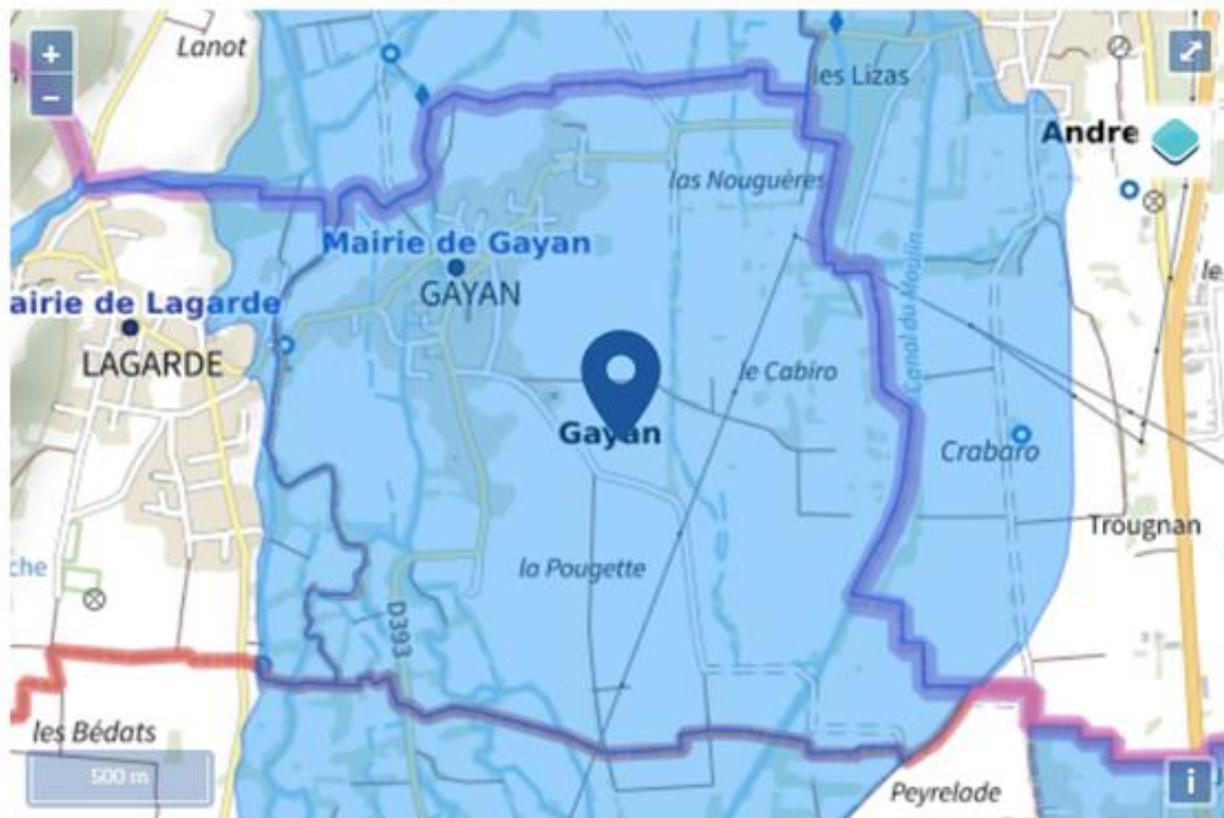
Comment se tenir informés

- Vigicrue : Créé en 2006, Vigicrues est le service public d'information de référence sur les risques de crues en France. Réalisé par le ministère chargé de l'écologie, il surveille les principaux cours d'eau du pays, soit 23 000 km, et couvre 75 % de la population vivant en zone inondable. <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Vigilance météo : La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Les deux types de risques d'inondation sur Gayan :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau.

On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



Légende :



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

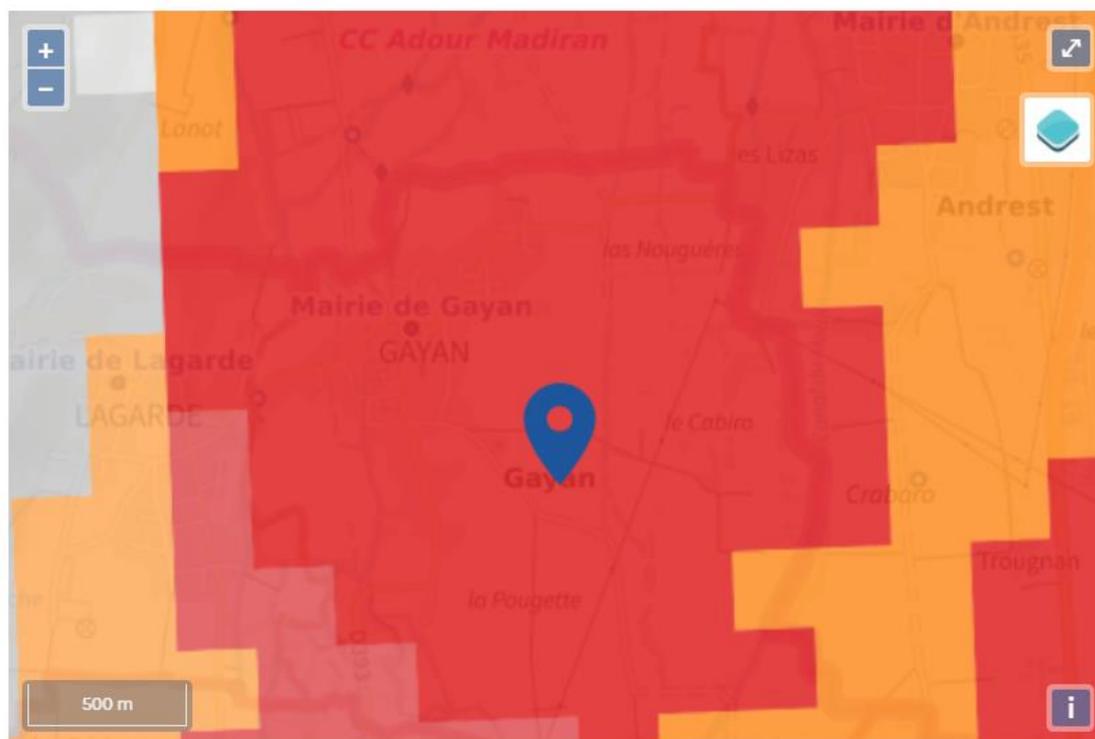
Par remonté de nappes

Il y a sur la commune, de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Notre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risques liés aux remontées de nappe



Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

Informations officielles :

- Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type inondation nommé PPRI - GAYAN a été approuvé et affecte votre commune.
 - Date de prescription : 18/01/2011
 - Date d'approbation : 24/07/2014

Le PPR couvre les aléas suivants : Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

- DDRM : Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas: Inondation

- Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle"

Historique des CATNAT inondations dans ma commune : 5

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/12/2019	13/03/2020
INTE1415220A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2014	06/08/2014
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Mesure prise par la commune

Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables suivant le Plan de prévention des risques inondations

L'entretien des cours d'eau, l'alerte : en cas de danger, le Préfet prévient le maire qui transmet à la population l'information et les consignes et prend les mesures de protection immédiates, l'information de la population.

La mairie s'est dotée d'un système d'alerte SMS et l'utilise pour prévenir la population.

b) Mouvement de terrain : Risque existant

Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Qu'est-ce qu'un effondrement de cavité souterraine ?

Les cavités souterraines sont des vides situés sous la terre. Certaines résultent de l'infiltration d'eau dans des roches sédimentaires ou d'activités volcaniques passées. D'autres (galeries d'anciennes mines ou carrières, vestiges militaires...) représentent un risque en cas d'absence d'entretien.

Comment prévenir ce risque ?

- L'effondrement d'une cavité **n'étant pas prévisible**, il ne faut pas se rendre dans une cavité souterraine sans être habilité et équipé pour le faire.
- Toute personne informée de l'existence d'une cavité souterraine sous un terrain, ou même d'un indice de cette existence, a l'obligation d'en faire part à sa municipalité (cf. article L. 563-6 du code de l'environnement). La commune adopte ensuite des mesures pour renforcer le plafond des cavités et/ou protéger les personnes qui vivent sur le terrain sus-jacent.

Qu'est-ce que le retrait-gonflement des argiles ?

Les sols argileux ont tendance à se rétracter en période de sécheresse et à se gonfler en cas de fortes pluies. Ce phénomène, de plus en plus marqué avec le dérèglement climatique, peut engendrer des dégâts considérables, notamment sur les maisons individuelles.

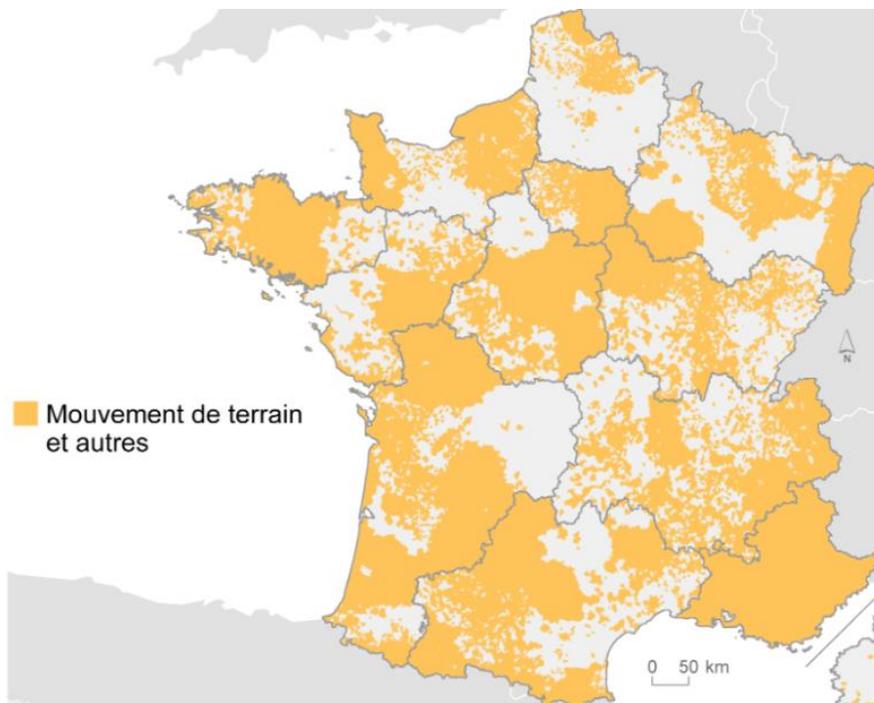
D'autres exemples de mouvements de terrain

- Les éboulements et chutes de blocs rocheux sont des mouvements de terrain rapides causés par une fracturation du massif, l'érosion, une forte pluviométrie ou la végétation.
- Les glissements de terrain (déplacement lent d'une masse de terrain sur une pente) sont principalement dus à la nature du sol.
- Les coulées boueuses, rapides et plus ou moins visqueuses, sont causées par de fortes précipitations. Elles résultent de l'évolution d'un glissement de terrain sous l'action de l'eau.

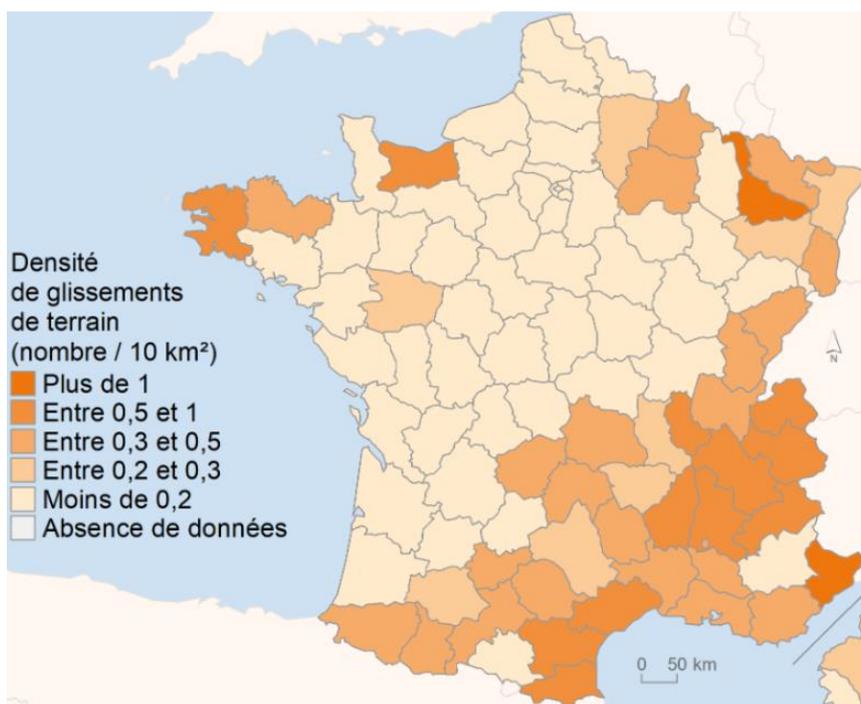
Type de risque sur Gayan : Tassements différentiels.

Un tassement différentiel est un mouvement d'enfoncement du sol qui n'est pas uniforme. Il peut de ce fait provoquer des dislocations des maçonneries comme l'apparition de fissures. C'est un grave facteur de désordre qui est la plupart du temps irrémédiable.

Communes exposées au risque mouvement de terrain en 2016



Densité de mouvements de terrain par département, recensés entre 1900 et 2020



Informations officielles :

- DDRM : Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), La préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas suivant: Mouvement de terrain,- Tassements différentiels
- Classement catastrophe naturelle

Historique des CATNAT mouvements de terrain dans ma commune :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

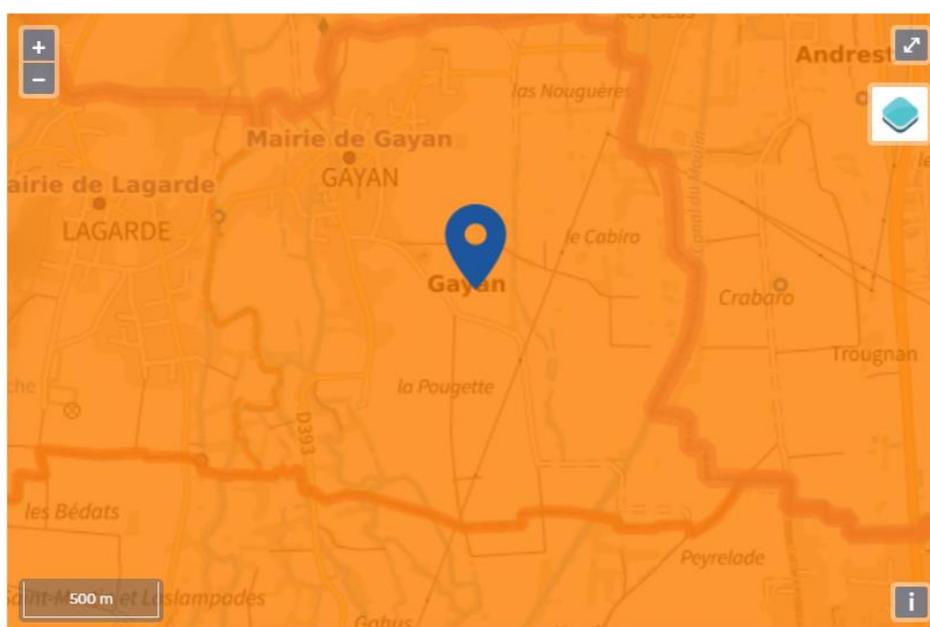
c) Séisme : Risque modéré

Définition

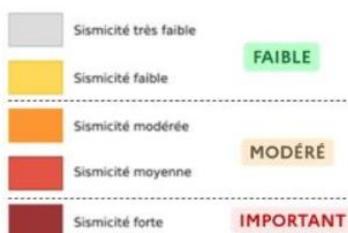
Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

Type de risque sur Gayan : Risque Séisme modéré



Légende :



Informations officielles :

- DDRM : La préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas : Séisme
- SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées. Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 3/5. Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Mesure de prévention contre les risques sismiques

Les mesures de prévention et de protection résident tout d'abord dans l'information de la population et le rappel des consignes de sécurité à mettre en œuvre lors de la survenue de l'événement.

Elles consistent également à respecter les règles antisismiques pour les constructions récentes qui ont pour objectif de sauvegarder le maximum de vie humaine c'est à dire que la construction peut subir des dégâts importants voire irréparables mais elle ne doit en aucun cas s'écrouler sur ses occupants.

Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles sismiques.

d) Retrait gonflement des argiles : Risque modéré

Définition

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

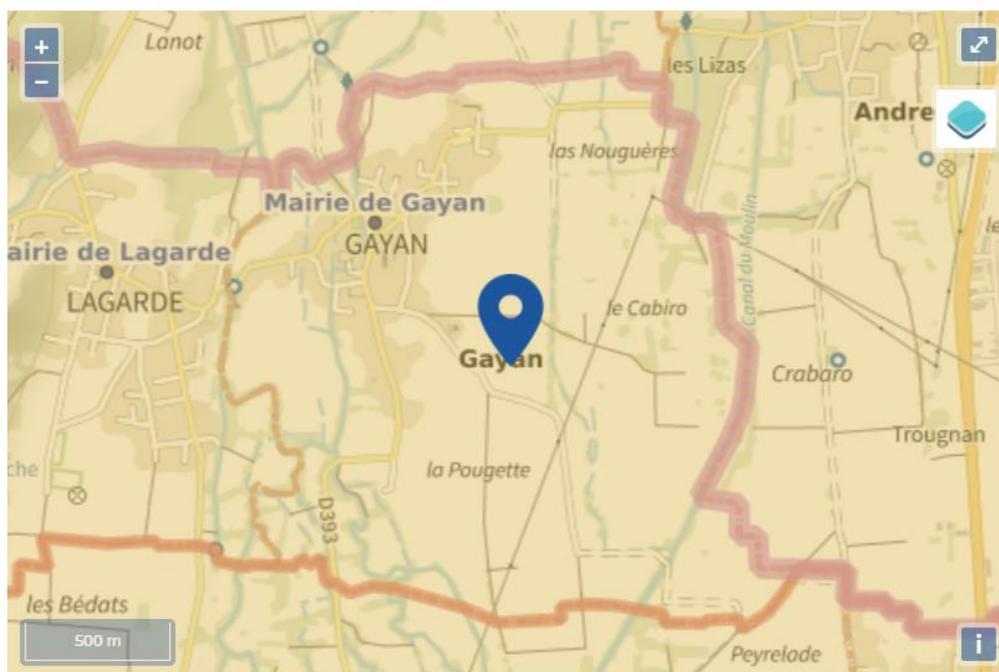
Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

Type de risque sur Gayan : Risque Retrait gonflement des argiles modéré



Informations officielles :

- RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, sur votre commune, le risque de gonflement des argiles maximal est de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

e) Radon : Risque faible

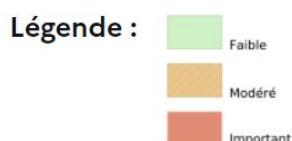
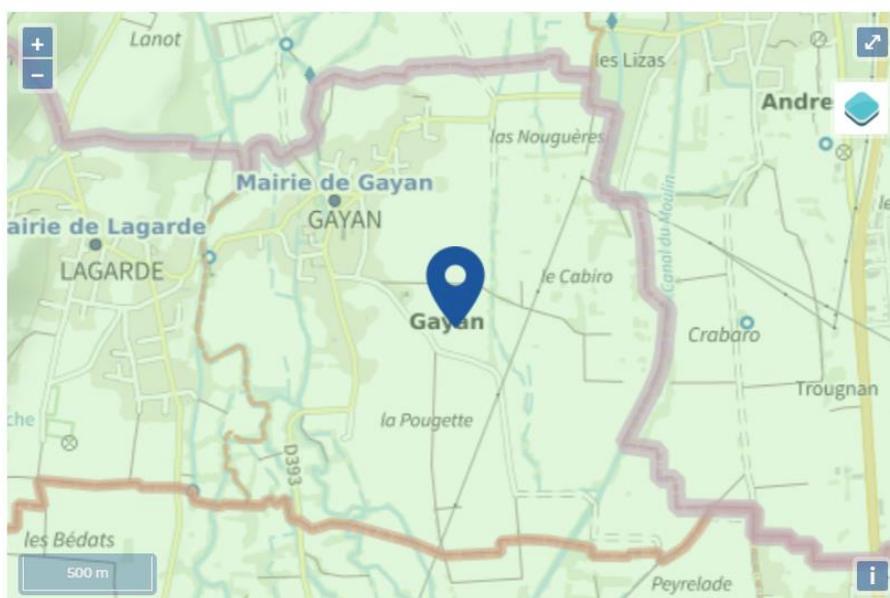
Définition

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m³.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. Mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques (Massif central, Vosges, Bretagne, Guyane, Nouvelle Calédonie, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon...). En extérieur, ce gaz se dilue rapidement. En revanche, les personnes qui résident dans ces régions doivent être vigilantes : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler. Le code de la santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

Type de risque sur Gayan : Risque Radon faible



Informations officielles :

- RADON : recommandations et obligations associées. Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

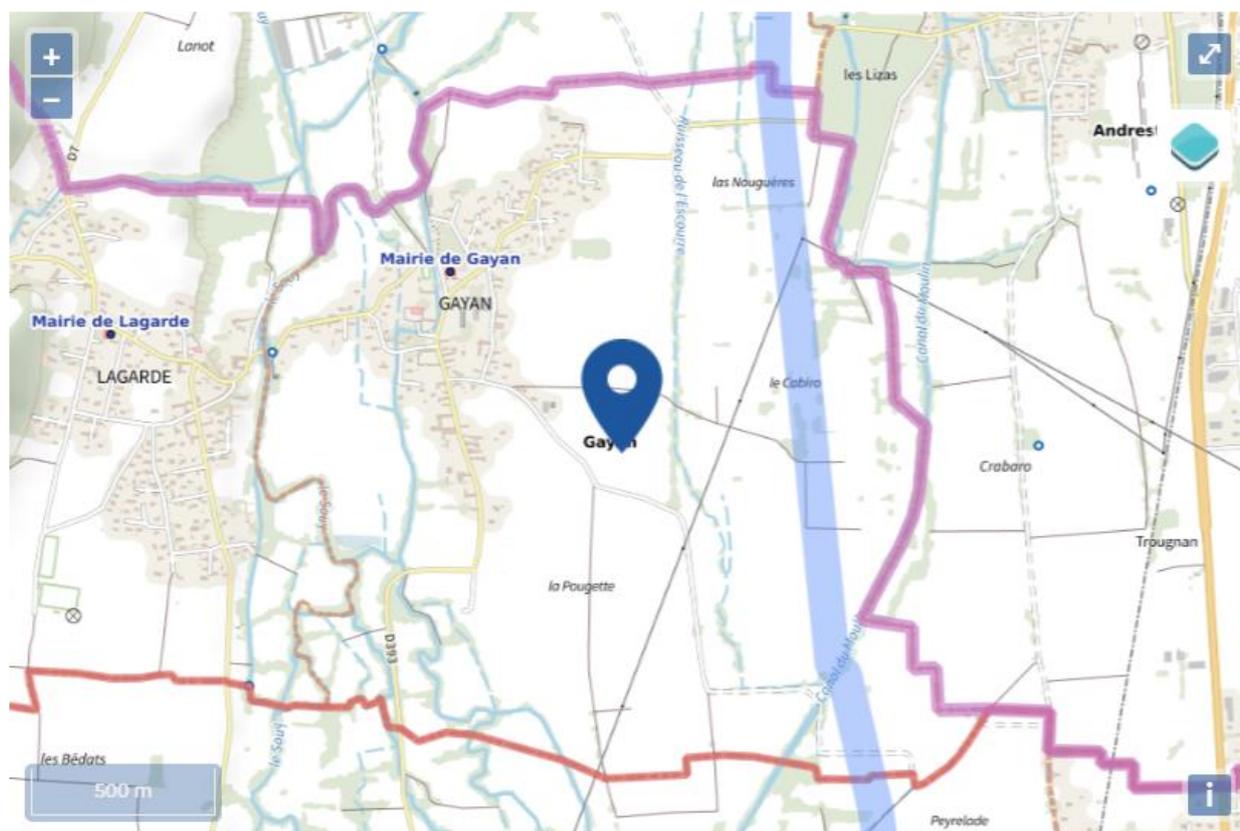
2.4. Les Risques technologique sur la commune

Canalisation de transport de matières dangereuses : Risque concerné

Définition

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Type de risque sur Gayan : Présence de canalisation Gaz naturel secteur Est



2.5. Autres risques

a) Risque tempête

Les tempêtes sont des événements météorologiques qui peuvent généralement être prévus par Météo France. La tempête de décembre 1999 a rappelé à tous que la France est particulièrement bien exposée à ce risque. La France subit une quinzaine de tempêtes par an, dont en moyenne une sur 10 est qualifiée de « forte tempête ».

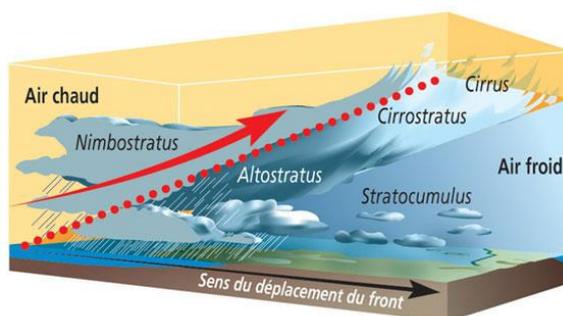
Les phénomènes météorologiques peuvent être accompagnés d'un événement orageux qui se caractérise par des décharges électriques engendrées par un nuage électrisé. Ces phénomènes de tempête font de nombreux dégâts humains et matériels. **TROP** souvent les accidents sont dus à la négligence, l'imprudence et l'ignorance des personnes.

QU'EST-CE QU'UNE TEMPETE

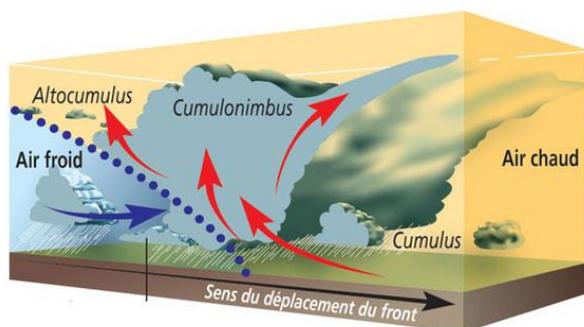
Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

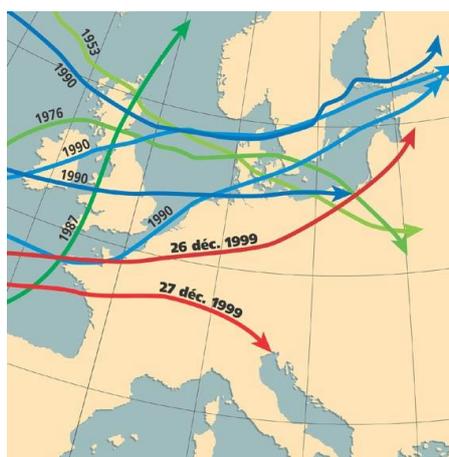
Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

- Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.

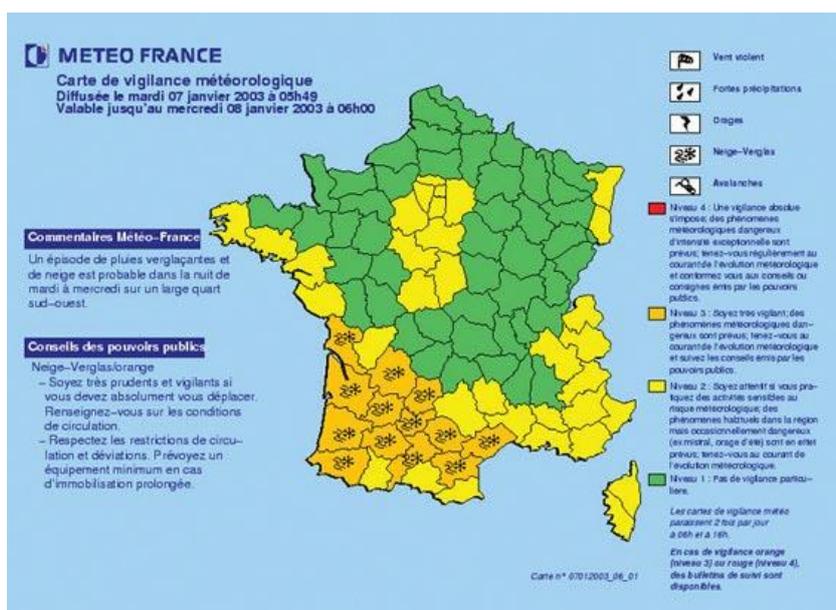


- Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.





L'alerte : la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.



L'INDEMNISATION

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles ". Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Afin d'éviter la panique lors d'une tempête un plan familial de mise en sûreté préparé et testé en famille, permet de faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit tempête, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri en cas d'inondation générée par les fortes précipitations complètera ce dispositif. Le site risquesmajeurs.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

- **Se mettre à l'abri**
- **Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence**
- **Respecter les consignes**

➤ **Vent violent - Niveau 3**

- **Conséquences possibles**
 - Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
 - Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
 - Des branches d'arbres risquent de se rompre.
 - Les véhicules peuvent être déportés.
 - La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
 - Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.
- **Conseils de comportement**
 - Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
 - Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral).
 - En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
 - N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

➤ **Vent violent - Niveau 4**

- **Conséquences possibles**
 - Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
 - Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
 - La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
 - Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
 - Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.
 - Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.
- **Conseils de comportement**
 - Restez chez vous.
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
 - Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

➤ **En cas d'obligation de déplacement**

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

b) Risque neige

Les Hautes-Pyrénées ne connaissent pas un hiver sans son compte de neige et de verglas. Partant de ce constat, il n'est pas inutile de rappeler les mesures de prévention applicables.

AVANT LA SURVENUE DE L'ÉVÉNEMENT, AU DÉBUT DE L'HIVER

- Installez les pneus-neige sur votre véhicule.
- Sortez les équipements nécessaires : vêtements chauds, gants, bonnets...

LORS DE L'ALERTE « NEIGE – VERGLAS »

- Contrôlez la quantité de nourriture présente dans l'habitation en fonction du nombre de personnes, en cas d'isolement ou d'impossibilité de se déplacer.
- Maintenez-vous informé de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des radios conventionnées et de Météo France.

LORS DE LA SURVENUE DE L'ÉVÉNEMENT « NEIGE – VERGLAS »

- Maintenez-vous informé par l'intermédiaire de :
 - Météo France.
 - Centre régional d'information et de coordination routière (Bison futé) au 0 800 100 200 **pour connaître les conditions de circulation.**
- Restez chez vous dans la mesure du possible.
- Évitez tout déplacement :
 - A pied : risque de chute de plain-pied.
 - En véhicule : risque de perte de contrôle avec blocage sur le bas côté pendant quelques heures.
- Soyez particulièrement vigilant en cas de déplacement.
- Privilégiez les transports en commun.
- Signalez votre départ et votre destination.
- Réduisez les vitesses de déplacement en véhicule et prévoyez des temps de trajet beaucoup plus longs.
- Munissez-vous d'équipements de survie lors du déplacement : couverture, eau sucrée, aliments, téléphone, ... en cas de panne ou de déportement du véhicule.
- En cas d'arrêt du véhicule sans possibilité de redémarrer, ne sortez surtout pas du véhicule et faites tourner le moteur régulièrement mais pas en continu.
- Protégez les autres en salant et en déneigeant les trottoirs.

Les risques issus du risque neige - verglas sont les mêmes que ceux résultant d'un événement grand froid.

c) Risque grand froid

Les épisodes de « grand froid » sont courant en Hautes Pyrénées, la population est habituée aux températures négatives cependant des précautions sont à prendre pour éviter les incidents.

A L'APPROCHE DE L'HIVER :

- Faites contrôler régulièrement les installations de chauffages fixes ou d'appoint en raison des risques d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone.
- Munissez-vous, si possible, d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone

LORS DE L'ALERTE DE L'EPISODE DE « GRAND FROID » :

- Consultez la météo par l'intermédiaire de Météo France ou des radios conventionnées.
- Sortez les équipements nécessaires (vêtements chauds,...) à l'approche de l'hiver.
- Contrôlez le bon état de fonctionnement du système de chauffage.
- Organisez-vous avec vos voisins afin d'apporter l'aide nécessaire aux personnes les plus vulnérables.

PENDANT L'EPISODE DE « GRAND FROID » :

- Evitez les sorties prolongées.
- En cas de sortie, munissez-vous des vêtements adaptés : plusieurs couches de vêtements fermés au col et au poignet avec une capacité imperméabilisante, écharpe, bonnet et gants.
- En cas de déplacement dans un véhicule, munissez-vous de couverture, nourriture, eau sucrée, en cas de panne sur le bord de la route pendant plusieurs heures.
- Evitez les déplacements en voiture en raison des risques de verglas et de neige.
- Apportez une attention particulière aux personnes dépendantes et fragiles : nourrissons, enfants, personnes handicapées, âgées et/ou malades.
- Evitez l'absorption d'alcool qui favorise le refroidissement corporel.
- Ne surchauffez pas votre logement et aérez pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Pour plus de précisions, consultez :

Les effets du froid sur l'organisme peuvent se révéler très graves :

Risques	Symptômes	A faire
Engelures superficielles	- Généralement pas douloureux - Zone de peau blanche ou jaune grisâtre - Engourdissement de la zone	Immergez la zone dans une eau tiède (-38° C) puis consultez un médecin
Engelures graves	- Insensibilité des tissus - Peau bleue noirâtre et cloquée	Prévenez les urgences : 15 ou 112 Installez les personnes à l'abri du froid, leur donnez des boissons sucrées non alcoolisées réchauffez les
Hypothermie	- Température corporelle en-dessous de 35°C - Prononciation ralentie des phrases - Perte de jugement - Perte de coordination des membres - Sensation d'engourdissement progressif - Eventuellement perte de conscience et coma	

d) Risque canicule

LORS DE LA RECEPTION DE L'ALERTE « CANICULE » PAR METEO FRANCE

- Réalisez un stock d'eau.
- Prévenez et assurez l'accompagnement des personnes les plus vulnérables à la chaleur : les personnes âgées, les enfants, les nourrissons.
- Organisez des plans familiaux d'aide aux personnes vulnérables.
- Consultez régulièrement la météo.

PENDANT LA CANICULE :

- Protégez-vous de la chaleur :
 - Evitez les sorties et les activités pendant les heures de forte chaleur (12h - 18h).
 - Portez des vêtements légers, amples et de couleur claire de préférence, un chapeau et une bouteille d'eau impérativement.
- Maintenez votre habitation au frais :
 - Fermez les fenêtres et les volets la journée lorsque la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
 - Ouvrez l'ensemble des fenêtres et volets, en soirée et la nuit pour créer des courants d'air.
- Rafrâchissez-vous :
 - Prenez des douches fraîches, bains régulièrement dans la journée.
 - Munissez-vous d'un brumisateur, d'un gant de toilette humide.
 - Passez au moins 2 heures dans un endroit climatisé (cinéma, supermarché,...).
 - Hydratez-vous régulièrement :
 - Buvez régulièrement, même sans soif (toutes les 15 minutes).
 - Evitez la consommation d'alcool.
 - Préférez les aliments hydratants (riches en eau).
 - Demandez de l'aide en cas de problème :
 - Demandez conseil à votre médecin dès que vous ressentez des symptômes anormaux ou en cas de prise de médicament.
 - Demandez de l'aide à un parent ou un voisin en cas de problème préexistant à l'état de canicule pouvant être aggravé.

Les effets de la chaleur sur l'organisme peuvent se révéler très graves :

Risques	Symptômes	A faire
Déshydratation	<ul style="list-style-type: none">- Crampes musculaires au niveau des jambes, du ventre ...- Etourdissement, faiblesse- Insomnies inhabituelles	Prévenez les urgences : 15 Transportez les personnes dans un endroit frais et hydratez-les
Coup de chaleur insolation	<ul style="list-style-type: none">- Agressivité inhabituelle- Peau chaude, rouge et sèche- Maux de tête, des nausées, somnolences et soif intense- Confusion, convulsions et perte de connaissance	

e) Risque pandémique

Le sujet est nouveau et extrêmement diversifié car il touchera un grand nombre d'activités humaines.

Il déstabilisera la société en son entier si la crise se développe dans ses caractéristiques les plus sévères.

Pour faire face à la crise la commune doit observer ou mettre en œuvre les trois principes fondamentaux suivant :

LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES DE CONTAGION

Maintien à domicile

Limitation des rassemblements

Recommandation du port d'un masque

MAINTIEN DE LA CAPACITE DES SERVICES COMMUNAUX A FAIRE FACE A LA CRISE

➤ Mise en place d'un noyau dur

➤ Mise en place de relève dans le cadre d'un plan de continuité des services communaux pour assurer :

- Mission de police administrative (transmission préfectoral)
 - Obligation du port du masque
 - Fermeture école
 - Interdiction ou restriction manifestations culturelles, sportives.....
- Mission de maintien du lien social et sanitaire avec la population
 - Service d'état civil
 - Service funéraire

➤ Protection population

- Mission de communication sur le sujet
- Moyen de vaccination

PROTECTION DES ACTEURS COMMUNAUX DE LA CRISE

- Respect des règles d'hygiène
- Porter un masque FFP2 (4 masque par jour pour une première de 60 jours. Cf § 4.2 pour achat de masque)
- Elimination des masques usagés

f) Pollution de l'eau



En cas de pollution de l'eau, la préfecture met en place un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour l'eau potable.

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle.

3. DISPOSITIF OPERATIONNEL

3.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

INFOS/CONSEILS

* Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

* Le PCC se compose de :

- 1 Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire
- 1 Responsable des Actions Communales (RAC) qui peut être, soit le Maire (dans les petites communes), soit une personne désignée par le Maire parmi les élus ou les agents communaux.
- 1 Secrétariat (également en charge de la communication),
- 1 Responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
- 1 responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)

* le Maire peut être à la fois le DOS et le RAC.

3.1.1. Organigramme du PCC

MAIRE = DOS + RAC

M. Gaschet patrick/Guichot Frederic

Tél : 06-03-64-04-60/06-95-30-84-07



Cellule SECRETARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : M. Gaschet Patrick Tél :06-03-64-04-60	Responsable : M.Guichot Frédéric Tél : 06-95-30-84-07 05-62-31-12-65 M. Laporte Jean Claude Tel : 06-08-28-02-44	Responsable : M.Michaille Jean-Luc Tel : 06-08-74-99-38
Personnel : Mme Hernandez Marjorie Tél :06-76-08-85-58	Personnel : Mme Despaux Josette Tel :06-21-36-82-23 Mr Cerezuela florian Tel :06-47-40-02-58 Mr Vidal Rogers Tel :06-38-49-00-90 Mr Sevilla Jacques Tel:06-30-84-99-28	Personnel : M.Adoue Philippe Tel :06-02-24-04-10 Mr France Eric Tel :06-95-11-55-70

3.1.2. Schéma d'alerte des membres du PCC

TEMOIN DE L'ÉVÉNEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE, ETC.

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE



SAPEURS-POMPIERS
POLICE/GENDARMERIE
SERVICES DE L'ÉTAT

INFORME



MAIRE OU ÉLU RESPONSABLE

- Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte

CONTACTE



PERSONNES MEMBRES DU PCC



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

3.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC

INFOS/CONSEILS

Le local ou le bâtiment devant accueillir le PCC doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être situé dans une zone où il ne peut être impacté par l'événement en cours (par exemple dans une zone à l'abri des secteurs inondables),
- Être facilement accessible,
- Être pré-équipé ou pouvant être équipé rapidement (notamment en moyens de communication),
- Être clairement identifié par tous.

Exemples de sites pouvant accueillir le PCC : mairie, salle communale, lieu privé etc.

SALLE DU PCC

INDIQUER NOM DE LA SALLE :

- 1 SALLE MAIRIE
- 2 SALLE DE CLASSE
- 3 DOMICILE DU MAIRE

9 rue de la moisson

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	Nombre 1 N° : 05-62-31-21-47
Téléphones mobiles	OUI	Nombre 2 06-03-64-04-60/06-95-30-84-07
Accès Internet	OUI	Nombre 1
Ordinateur	OUI	Nombre 1
Imprimante	OUI	Nombre 1
Scanner	OUI	
Photocopieur	OUI	Nombre 1
Télévision	NON	
Radio	OUI	Nombre 1
Fouritures de bureau	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	

3.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat / Communication

FICHE ACTION N° 3 : Cellule terrain

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

DOS = Directeur des Opérations de Secours

RAC = Responsable des Actions Communales

Le DOS peut être également le RAC.

RESPONSABLE

M. le Maire

Patrick Gaschet

Tél 1 : 06-03-64-04-60

M. le premier adjoint

Frédéric Guichot

Tél 2 : 06-95-30-84-07

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS. (Commandant des opérations de secours)

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Déclenchement du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement).
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat/Communication

RESPONSABLE

M. Gaschet Patrick
Tel : 06-03-64-04-60

Assisté de :

Mme Hernandez Marjorie
Tél :06-76-08-85-58

RÔLE

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des évènements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain

RESPONSABLE

M. Guichot Frédéric / M. Laporte Jean Claude

Tél : 06-95-30-84-07 / Tél : 06-08-28-02-44

Assisté de :

Mme Despaux Josette

Tel : 06-21-36-82-23

Mr Cerezuela Florian

Tel : 06-47-40-02-58

Mr Vidal Rogers

Tel : 06-38-49-00-90

Mr Sevilla Jacques

Tel : 06-30-84-99-28

RÔLE

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

RESPONSABLE

M.Michaille Jean-Luc

Tel : 06-08-74-99-38

Assisté de :

M.Adoue Philippe

Tel :06-02-24-04-10

Mr France Eric

Tel :06-95-11-55-70

RÔLE

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

3.3. L'alerte des populations

INFOS/CONSEILS

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte

Porte-à-porte :

Gayan Est => Despaux Josette

Gayan Ouest => Adoue Philippe

Alerte SMS :

Eric France

Marjorie Hernandez

Alarme Mairie

Frédéric Guichot

Patrick Gaschet

Cloches Eglise

Jean-Claude Laporte

Frédéric Guichot

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque considéré (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, etc.).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mise en œuvre dans votre commune en cas de crise.

Diffusion d'un signal sonore	- Klaxon continu d'un véhicule - Cloche - Alarme Mairie	
Diffusion d'un message d'alerte	- Véhicule équipé d'un mégaphone - Corne de brume - Porte-à-porte	
Diffusion de SMS groupé	- Envoi de SMS à la population	

4. ANNEXES OPÉRATIONNELLES

4.1. ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population

Lieu de rassemblement	Accès
Place de la Mairie : Salle des fêtes, Ecole ...	Centre village

4.2. ANNEXE N° 2 : Annuaires

• Numéros d'urgence

Service d'urgence	Téléphone
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Gendarmerie	17
Cabinet médical Andrest	05-62-31-15-18
Sans-Abri	115
Centre antipoison de Toulouse	05-61-77-74-47

• Annuaire des membres du Poste de Commandement Communal (PCC)

* Responsable du PCC

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
M. Gaschet Patrick	05-62-36-14-37	06-03-64-04-60	Maire de Gayan
M. Guichot Frederic	05-62-31-12-65	06-95-30-84-07	Adjoint Mairie Gayan

* Cellule Secrétariat/Communication

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Gaschet Patrick	05-62-36-14-37	06-03-64-04-60	maire
PERSONNEL			
Hernandez Marjorie		06-76-08-85-58	conseillé

* Cellule Terrain

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Guichot Frédéric	05-62-31-12-65	06-95-30-84-07	adjoint
Laporte Jean Claude	05-62-31-18-72	06-08-28-02-44	

PERSONNEL

Sevilla Jacques		06-30-84-99-28	Ancien Maire
Vidal Rogers		06-38-49-00-90	Ancien Adjoint
Despaux Josette		06-21-36-82-23	Conseillé
Cerezuela Florian		06-47-40-02-53	conseillé

*** Cellule Logistique**

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
M.Michaille Jean-Luc	05-62-31-11-68	06-08-74-99-38	Conseillé
PERSONNEL			
Adoue Philippe		06-02-24-04-10	Conseillé
France Eric		06-95-11-55-70	Conseillé

• Annuaire des services et employés municipaux

Service municipal	Chef du service	Tél. domicile	Tél. portable
Buron Alain			07-63-48-98-36
GOICOCHEA Patrick			06-80-99-21-62

• Annuaire des collectivités locales, des services de l'État et des grands opérateurs
--

*** Service de l'État**

Service de l'Etat	Téléphone
Préfecture de TARBES	05 62 56 65 65
Direction Départementale des Territoires	05.62.51.41.41
Direction Départementale de la Protection des Populations	05 62 56 65 48
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	05 62 46 42 00
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	0 820 205 548

Unité Territoriale de la DREAL	05 62 34 20 20 05 62 34 79 73
Direction Départementale de la Sécurité Publique	05.62.44.31.31

*** Collectivités locales**

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional OCCITANIE	05 61 33 50 50
Conseil Général de TARBES	05 62 56 78 65
Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES	05 62 53 34 30
Mairie de LAGARDE	05 62 31 22 57
Mairie d'ANDREST	05 62 31 15 02
Mairie d'OURSHELLILE	05 62 33 33 64

*** Grands opérateurs**

Opérateurs	Téléphone
ERD GRDF	0 810 05 56 93 09 69 36 35 34 / 0 800 47 33 33 (Urgence)
05 62 34 11 97	

• **Annuaire des professionnels de santé**

*** Hôpitaux et cliniques**

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Hôpital de Tarbes	bd Mar De Lattre de Tassigny 65000 TARBES	05 62 51 51 51	
Polyclinique l'Ormeau	12 chem Ormeau 65000 TARBES	05 62 56 40 40	
Clinique Ormeau Pyrénées (périphérique)	28 bd 8 mai 1945 65000 Tarbes	05 62 44 33 33	

*** Médecins généralistes et spécialistes**

Prénom – NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Groupe médical Andrest	23 r Jacques Duclos 65390 ANDREST	05 62 31 15 18	05 62 31 20 22
Docteur Maturano	2 r Emile Zola 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05 62 37 16 53	
Docteur Laclergue Nicolas	8bis rue Victor Hugo 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	05 62 37 53 63	

*** Infirmiers**

Prénom – NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Delarue Caroline	Zi Ouest 65460 BAZET	06 86 55 26 56	
Delpech Sylvie	38 r Pic Du Midi 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	06 61 83 78 53	
Cabinet infirmier (3 infirmiere)	13 rue du 11 novembre 65460 BAZET	05 62 93 05 63	
Gaye Florian	5 Ter rue du couchant 65320 GAYAN	06 76 48 82 56	

*** Pharmacies**

Prénom – NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Pharmacie Dasque	4 r 11 Novembre 65460 BAZET	05 62 33 31 78 05 62 33 32 45	
Pharmacie Du Moulin	3 r Jean Moulin 65390 ANDREST	05 62 31 16 23	

*** Ambulances**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Ambulances Bazetoises Saint Frédéric	Rue du 11 Novembre 65460 BAZET	05 62 33 31 45	
Ambulances Péré	9 Avenue du commandeur 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05 62 37 14 76	05 62 37 02 31
Ambulances Taxis Carrère	19 Place de Verdun 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 96 73 63	

*** Laboratoires d'analyses médicales**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale	11 Bis Rue Larrey 65000 TARBES	05 62 34 19 59	05 62 34 41 94
Laboratoire d'Analyses Médicales Ormeau	Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES	05 62 34 09 47	05 62 34 19 58
Laboratoire d'Analyses Médicales (BIOMEDICAL) Daniel et Teule	16 bd Gallieni 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 96 82 48	05 62 96 28 98
Centre de Radiologie et Echographie	11 Place Verdun 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 96 88 12	

4.3. ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Crèche HG Petits Loups	Rue Osmin Ricau 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 96 73 26	
Ecole Maternelle et Primaire	Rue des Ecoles 65490 OURSELILLE	05 62 33 42 06	
Crèche Bebebiz Bastillac	Rue Morane Saulnier 65000 TARBES	05 62 55 15 40	
Ecole Primaire	3 Place de la république 65390 ANDREST	05 62 31 19 76	

4.4. ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil

NOM	Adresse	Capacités d'accueil	Téléphone	Sanitaires	Cuisine
Info Gîtes de France	22 place Foirail 65000 Tarbes		05 62 34 31 50	oui	oui
Gîte de Gayan	Mairie de Gayan	10	05 62 31 21 47	oui	oui

4.5. ANNEXE N° 5 : Restauration

NOM	Adresse	Téléphone
Restaurant Le Tivoli	place Gambetta 65500 Vic en Bigorre	05 62 96 70 39
Traiteurs : Chassez le Naturel	14 place République 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 31 69 48
Traiteurs : Les Délices D' Amandine	5 place Jean Jaurès 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05 62 36 71 45
Boulangeries : le Mitron	26 pl République 65390 ANDREST	05 62 31 27 85
Boulangeries : Aux Délices Des P'Tits Anges	7 rte oursbelille 65460 Bazet	05 62 33 34 66
Hypermarché : Intermarché	2 quai Rossignol 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 31 69 79
Epicerie : VIVAL	Rue René Duprat 65460 BAZET	05 62 33 38 82

4.6. ANNEXE N° 6 : Moyens de transport collectif

Entreprise de transport	Adresse	Téléphone
Bus RPI (9 places)	mairies r 11 Novembre 65320 LAGARDE	05 62 31 22 57
Syndicat Intercommunal De Transport Scolaire	Corps Franc Pommiés 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 96 26 61

4.7. ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux

DÉSIGNATION	Quantité
Petit matériel (balai, seau, brouette, etc.)	
Barrières	20
Véhicules : Tracteur + remorque	1
Véhicules : Voiture	1

4.8. ANNEXE N° 8 : Moyens matériels

• Entreprises

NOM	Adresse	Téléphone	Matériels
Fontan Lionel	2 r Moisson 65320 GAYAN	06-20-31-05-66	Camion benne équipé d'un bras de levage
Barthe Jean	4 rue Moisson 65320 GAYAN	05 62 31 24 31	Tracteur, remorque
Barthe Pierre	4 rue Moisson 65320 GAYAN	05 62 31 24 31	Tracteur, remorque, Chariot Elévateur
Cerezuela	Florian	06-47-40-02-53	Tracteur
Piquemal Jean	19 rue Pyrénées 65320 GAYAN	05 62 31 17 67	Tracteur, remorque

• Particulier

NOM	Adresse	Téléphone	Matériels
Bethus Francis			Tractopelle

4.9. ANNEXE N° 11 : Procédure de vigilance météo

Chaque membre du PCC doit rester attentif aux bulletins météo, cependant, en cas de passage en vigilance rouge les membres doivent se tenir prêts à se réunir pour analyser le type de situation envisageable.

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France :

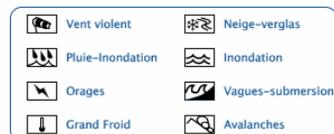
www.meteo.fr

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Vigilance météorologique

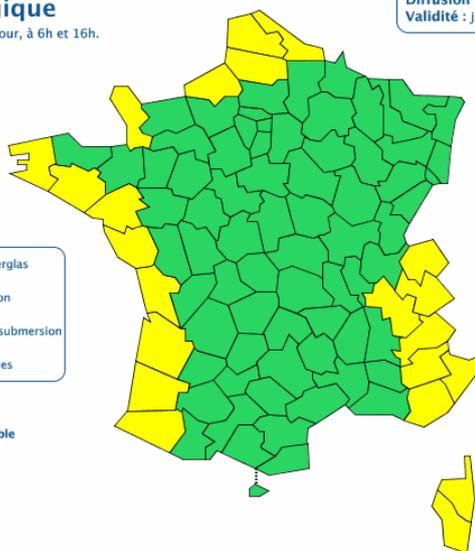
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le dimanche 11 décembre 2011 à 16h00
Validité : jusqu'au lundi 12 décembre 2011 à 16h00



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

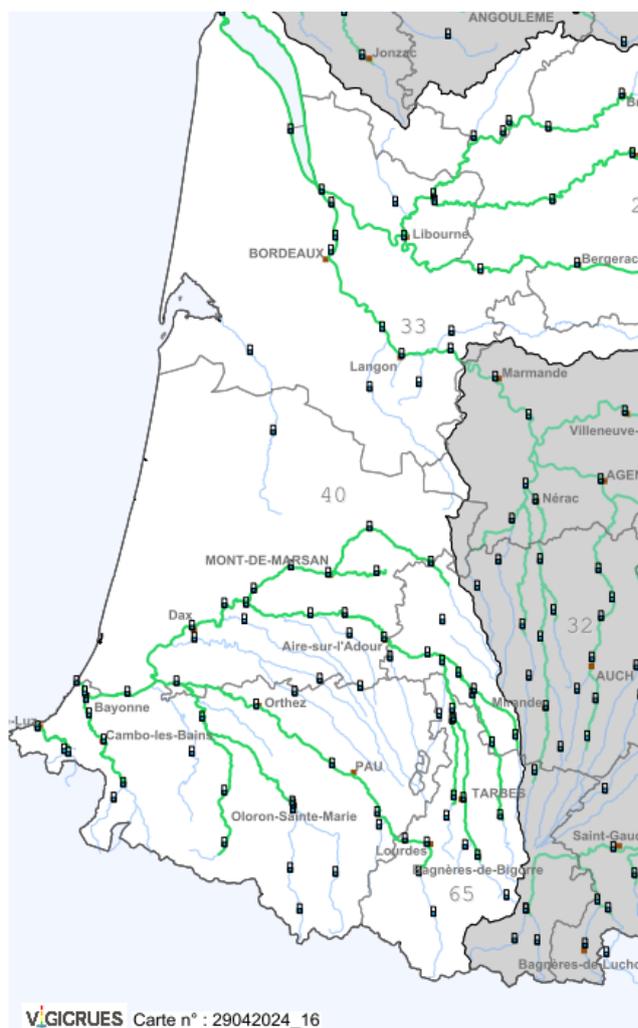
4.10. ANNEXE N° 11 bis : Procédure de vigilance crue

Créé en 2006, Vigicrues est le service public d'information de référence sur les risques de crues en France. Réalisé par le ministère chargé de l'écologie, il surveille les principaux cours d'eau du pays, soit 23 000 km, et couvre 75 % de la population vivant en zone inondable. Son rôle : avertir les préfetures et les mairies, mais aussi les médias et le grand public, des risques de crue dans les prochaines 24 heures.

Depuis 2022, le service propose une application mobile, qui permet d'être immédiatement informé en cas de risque dans les secteurs de son choix. Gratuite et téléchargeable sur Android et sur l'Apple Store, cette application offre un système personnalisable d'avertissement, en plus de l'accès aux mêmes fonctionnalités que celles du site internet (bulletin, cartes...).

Dès qu'un risque est établi sur un tronçon de cours d'eau, il est placé en vigilance jaune, orange ou rouge. La couleur correspond au niveau de vigilance à avoir pour les prochaines 24 heures.

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>



4.11. ANNEXE N° 12 : ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de GAYAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement

.....
Survenu leàheures
.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à M.....

Demeurant à

⇒ de se présenter sans délai à la Mairie de GAYAN pour effectuer la mission
de..... qui lui sera
confiée.

Ou

⇒ de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

4.12. ANNEXE N° 13 : Signalisation des véhicules et codification des danger

REGLEMENTATION

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé, pour cela, la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'**identification rapide** des matières transportées par un véhicule.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une PLAQUE RECTANGULAIRE de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de **couleur orange réfléchissante**.

Dans la partie supérieure (Partie 1) Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire. Par exemple 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau

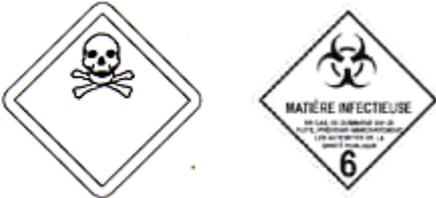
Dans la partie inférieure (Partie 2) est inscrite un numéro à 4 chiffres, le numéro d'identification du produit (NIP), conformément à une nomenclature de l'ONU repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore...).

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement

LES CODES DANGER

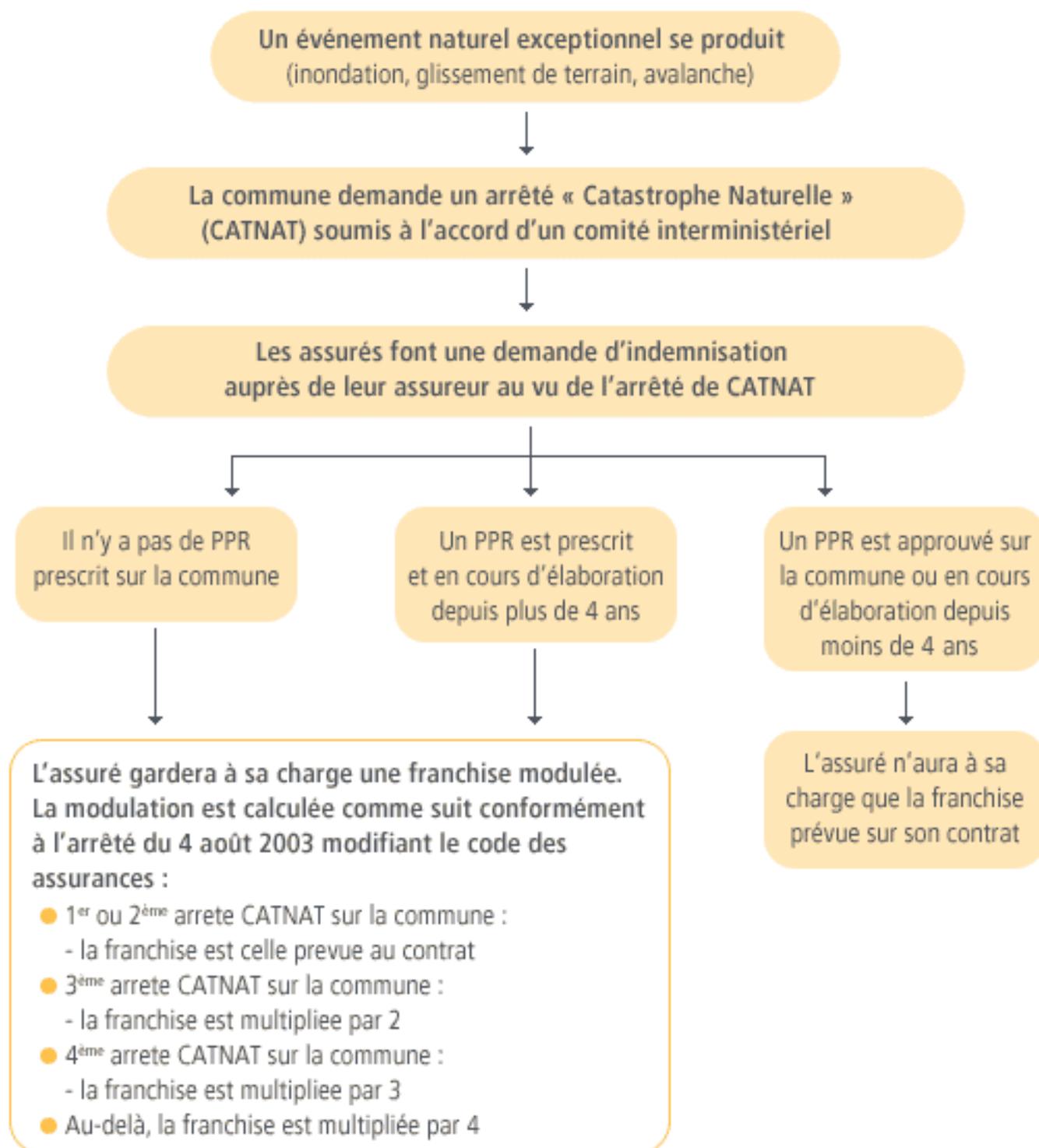
N° de code	DANGER
1	Matières explosives
2	Gaz
3	Liquides inflammables
4	Solides inflammables
5	Combustibles ou peroxydes
6	Matières toxiques
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Danger de réaction violente autre que les autres classes
0	Absence de réaction secondaire
X	De l'eau sur la matière aggraverait la situation (eau prohibée)
22	Gaz réfrigérés
333	Liquide spontanément inflammable
539	Peroxyde organique
423	Emet des gaz inflammables au contact de l'eau

LOSANGES SYMBOLE DANGER

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide ou gaz inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive

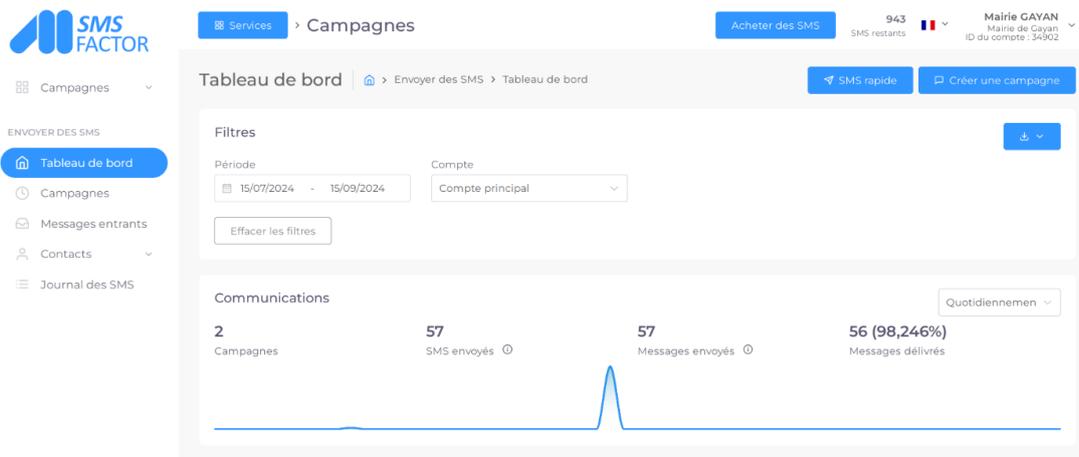
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

4.13. ANNEXE N° 14 : APRES EVENEMENT



4.14. ANNEXE N°15 : PROCEDURE ALERTE SMS

1. Se rendre sur l'adresse internet : <https://my.smsfactor.com/login>
2. Renseigner les informations demandées :
 - a. Email (login) : mairie-gayan@orange.fr
 - b. Mot de passe : *****
 - c. Cliquer sur « Se connecter »
3. Vous arrivez sur la page d'accueil suivante :



4. Cliquer sur « Campagne », sur le volet gauche de la page d'accueil

The screenshot shows the 'Mes Campagnes' (My Campaigns) page. The top navigation bar is the same as the previous screenshot. The left sidebar highlights 'Campagnes'. The main content area shows filters for 'Numéro de téléphone', 'Nombre SMS min/campagne', 'Nombre SMS max/campagne', and 'Message'. There is also a 'Période' filter and a toggle for 'Voir les campagnes supprimées uniquement' (Non/Oui). Below the filters is a table with columns: NOM, ENVOYÉE À, MESSAGE, SMS, STATISTIQUES, and ACTIONS.

NOM	ENVOYÉE À	MESSAGE	SMS	STATISTIQUES	ACTIONS
vigilance orange 13 Aout 2024	13/08/2024 18:51	Bonjour la Préfecture nous informe que le département 65 est en vigilance orange : orage et pluie-inondation, pour plus d'info https://vigilance.meteofrance.fr	56	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>	

5. Cliquer sur « Créer une campagne », en haut à droite de l'écran

The screenshot shows the 'Mes Campagnes' interface. At the top right, there is a button 'Acheter des SMS' and a status '943 SMS restants'. The user is identified as 'Mairie GAYAN'. The main area contains a 'Filtres' section with input fields for 'Numéro de téléphone', 'Nombre SMS min/campagne', 'Nombre SMS max/campagne', and 'Message'. There is also a 'Période' field and a toggle for 'Voir les campagnes supprimées uniquement'. Below the filters is a table with columns: NOM, ENVOYÉE À, MESSAGE, SMS, STATISTIQUES, and ACTIONS. One campaign is listed: 'vigilance orange 13 Aout 2024' sent on '13/08/2024 18:51' with 56 SMS.

6. Modifier le titre de l'alerte et nommer la campagne avec un titre suffisamment explicite pour facilement retrouver la campagne ultérieurement, décocher « Campagne à but marketing » et cliquer sur « Suivant »

The screenshot shows the 'Créer une campagne' interface. A progress bar at the top indicates the steps: 1. Nom, 2. Contacts, 3. Expéditeur, 4. Message, 5. Planification, and 6. Résumé de l'envoi. Step 1 is active. The 'Nom' field contains 'Alerte inondation Août 24'. The checkbox 'Campagne à but marketing' is unchecked. A 'Suivant' button is located at the bottom right.

7. Sur l'écran suivant, cliquer sur « Contacts enregistrés »

The screenshot shows the 'Créer une campagne' (Create a campaign) interface in the SMS FACTOR application. The user is currently in the 'Contacts' step (step 2), which shows '0 numéros de téléphone valides' (0 valid phone numbers). The 'Liste manuelle' (Manual list) tab is selected, and the 'Contacts enregistrés' (Registered contacts) tab is highlighted in blue. The 'Suivant' (Next) button is visible at the bottom right of the 'Sélectionner les contacts de la campagne' (Select contacts for the campaign) section.

PS : si vous souhaitez adresser l'alerte vers quelques numéros, laisser actif « Liste manuelle » et rentrer les numéros, séparés d'une virgule.

8. Puis cliquer sur « Suivant ». Automatiquement la liste des contacts préenregistrés » est active.

The screenshot shows the 'Créer une campagne' (Create a campaign) interface in the SMS FACTOR application. The user is currently in the 'Contacts' step (step 2), which shows '56 numéros de téléphone valides' (56 valid phone numbers). The 'Contacts enregistrés' (Registered contacts) tab is selected, and the 'Liste de contact 01/08/2024 (56)' dropdown is visible. The 'Suivant' (Next) button is visible at the bottom right of the 'Sélectionner les contacts de la campagne' (Select contacts for the campaign) section.

9. Cliquer sur « Expéditeur personnalisé » et taper « MairieGayan ». Les destinataires recevront alors un sms intitulé MairieGayan et pas un numéro type 36047. Cliquer ensuite sur « Suivant »

Services > Campagnes

Acheter des SMS 943 SMS restants

Mairie GAYAN Mairie de Gayan ID du compte : 34902

Créer une campagne

1 Nom Alerte inondation Août 24

2 Contacts 56 numéros de téléphone valides

3 Expéditeur MairieGayan

4 Message

5 Planification 15/08/2024 15:46

6 Résumé de l'envoi

Expéditeur

Choisissez le type d'expéditeur qui s'affichera pour vos contacts :

Expéditeur partagé (numérique)
Un expéditeur partagé (numérique) vous permet, dans certains pays, de recevoir les réponses de vos contacts. Ces règles peuvent varier selon votre pays d'envoi.

Expéditeur personnalisé
Un expéditeur personnalisé (alphanumérique) n'autorise pas la réception des réponses de vos contacts. Caractères spéciaux autorisés : _ - ' et l'espace.

Certains opérateurs bloquent les expéditeurs génériques (info, test, notif...). Pour maximiser le taux de réception de vos campagnes, utilisez un expéditeur plus spécifique (le nom de votre entreprise, par exemple).

MairieGayan

Information

Un expéditeur partagé (numérique) vous permet, dans certains pays, de recevoir les réponses de vos contacts. Ces règles peuvent varier selon votre pays d'envoi.

Pour les pays suivants, les règles relatives à la longueur de l'expéditeur s'appliquent aux expéditeurs personnalisés

France (max : 11)

Suivant >

10. Rédiger le texte (maximum 160 caractères). Plusieurs options d'insertions d'éléments sont possibles (émojis, lien hypertexte, fichier, mention STOP). Cliquer sur « suivant »

Services > Campagnes

Acheter des SMS 943 SMS restants

Mairie GAYAN Mairie de Gayan ID du compte : 34902

Créer une campagne

1 Nom Alerte inondation Août 24

2 Contacts 56 numéros de téléphone valides

3 Expéditeur MairieGayan

4 Message

5 Planification 15/08/2024 15:46

6 Résumé de l'envoi

Message

Modèle de message

Choisissez un modèle de message

Appliquer

Activer les caractères spéciaux et les emojis

Insérer un lien court Insérer un fichier Insérer la mention STOP Personnaliser Sauvegarder comme modèle

Alerte inondation cette nuit. Privilégiez l'accès routier par Lagarde. Permanence à la mairie à compter de demain 8h.
+ d'infos : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques-Naturels/Information-preventive/Information-preventive>

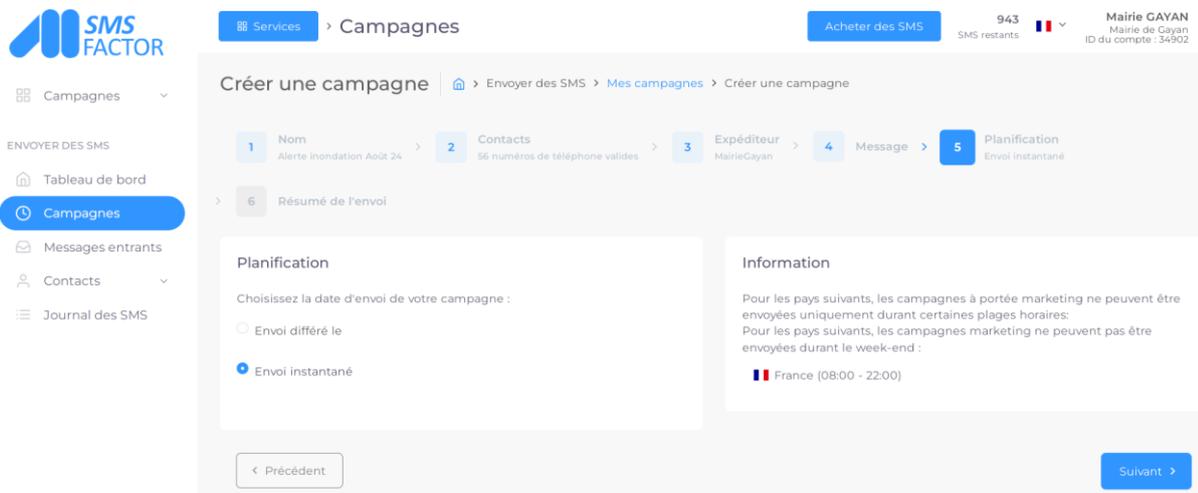
✓ 148 - 150 / 160 caractères (1 SMS) - maximum 56 SMS

Aperçu

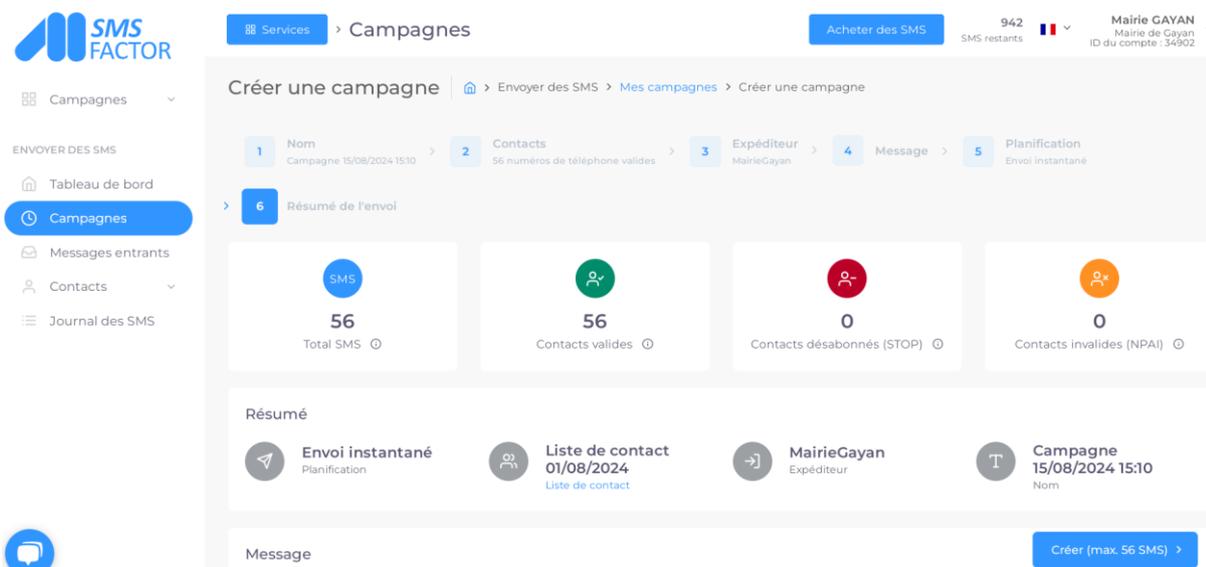
Alerte inondation cette nuit. Privilégiez l'accès routier par Lagarde. Permanence à la mairie à compter de demain 8h.
+ d'infos : http://sm.sg/unique_link

Suivant >

11. Cliquer sur « Envoi instantané » pour un envoi immédiat, sinon sur « Envoi différé », puis cliquer sur « suivant »



12. Un résumé de l'envoi est proposé, l'occasion de bien valider le message à envoyer.



13. Cocher la case « Je confirme que cette campagne..... », puis cliquer sur « Créer »

The screenshot shows the 'Campagnes' page in the SMS Factor interface. The user is logged in as 'Mairie GAYAN' with 943 SMS remaining. The page displays a campaign configuration form. A URL is entered in the 'LIEN' field. The 'Pays' section shows 'France' with a maximum of 1 SMS and 100.00% coverage. A confirmation checkbox is present with the text: 'Je confirme que cette campagne n'est pas à portée marketing ou commerciale. Vous devez confirmer que cette campagne n'est pas à but marketing avant de pouvoir la créer.' A 'Créer (max. 1 SMS)' button is visible at the bottom right.

14. Un résumé final est proposé.

The screenshot shows the 'Mes Campagnes' page in the SMS Factor interface. It displays a list of campaigns with filters and a table of campaign details. The filters include 'Numéro de téléphone', 'Nombre SMS min/campagne', 'Nombre SMS max/campagne', and 'Message'. The table lists two campaigns:

NOM	ENVOYÉE À	MESSAGE	SMS	STATISTIQUES	ACTIONS
Alerte inondation Aout 24	15/08/2024 15:10	Alerte inondation cette nuit. Privilégiez l'accès routier par Lagarde. Permanence à la mairie à compter de demain 8h. + d'infos : http://smss.me/CXKXQ	1	Programmé	
vigilance orange 13 Aout 2024	13/08/2024 18:51	Bonjour la Préfecture nous informe que le département 65 est en vigilance orange : orage et pluie-inondation. pour plus d'info https://vigilance.meteofrance.fr	56		